



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

élèves

Question écrite n° 39490

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la lutte contre les jeux dangereux à l'école. Ces jeux dangereux, tels que le « petit pont massacreur », le « jeu de la cannette », le « jeu du foulard », « la Garde à v' » « la mort subite », le « happy slapping », sont en augmentation et semblent être de plus en plus souvent meurtriers dans les cours de récréation. Saisi par l'auteur de la présente question d'une question n° 12037 publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2007, le gouvernement avait, dans sa réponse du 25 mars 2008, indiqué que « la volonté du ministre de l'éducation nationale a été de renforcer la lutte contre ces « jeux » que sont à la fois les jeux dits de non-oxygénation mais également ces pratiques violentes » et que « tous les recteurs ont été invités à prendre les dispositions nécessaires pour alerter l'ensemble de la communauté éducative, les élèves et les parents sur les dangers de ces pratiques. ». Dans cette perspective, le Gouvernement a récemment mis en ligne un document visant à organiser la prévention dans les milieux scolaires et soutenu une campagne télévisée contre le « jeu du foulard ». Toutefois, il semble que les initiatives évoquées n'aient pas été suffisantes pour enrayer la triste dynamique de ces jeux dangereux. Dans sa réponse du 25 mars 2008, le gouvernement ajoutait qu'un groupe de travail avait été constitué afin d'élaborer un « code de la paix scolaire destiné à prévenir la violence ». Ce code devait favoriser la connaissance pour tous les élèves des règles de vie à l'école et rappeler les sanctions prévues à chaque fois que les règles de conduite en vigueur au sein des établissements scolaires seront enfreintes. En conséquence, Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes les informations de nature à éclaircir ses intentions, en vue de lutter contre ces dangereux divertissements et de préciser les mesures éducatives et les sanctions qu'entend prendre le gouvernement, et l'état d'avancement des travaux de rédaction de ce code de paix scolaire.

### Texte de la réponse

Une note du ministre de l'éducation nationale a été adressée à l'ensemble des recteurs et des inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale le 23 septembre 2008, afin qu'ils mobilisent tous les acteurs à la prévention des jeux dangereux et des pratiques violentes. Il est en outre précisé dans cette note de service qu'une brochure intitulée « Les Jeux dangereux et les pratiques violentes, prévenir, intervenir, agir » a été diffusée dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires dès avril 2007. Il est signalé également que, si les personnels de santé des établissements scolaires constituent un appui pour cette sensibilisation, les associations reconnues qui interviennent dans ce champ sont des interlocuteurs précieux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39490

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2009, page 192

**Réponse publiée le :** 17 février 2009, page 1608